

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 91.00.625.048.1 DU 25 NOVEMBRE 1991

Bascules à équilibre automatique PRECIA modèles X894-1, X894-2 et X894-3

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANTS

Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex.
Société ATEX, BP 326, 07003 Privas Cedex.

DEMANDEUR

Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 90.1.71.626.3.3 du 29 novembre 1990 (1) relative aux balances à équilibre automatique PRECIA modèles X894.1, X894.2 et X894.3.

CARACTERISTIQUES

Les balances à équilibre automatique PRECIA modèles X894-1, X894-2 et X894-3 diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée, par l'adjonction :

- de 3 dispositifs d'entrée-sortie composés de 2 liaisons série et d'une liaison tout ou rien et permettant la connexion avec un élément extérieur,
- d'un dispositif récepteur de charge de type AEM monté directement sur le capteur type CPA.X,
- d'un dispositif de mémorisation de 10 valeurs de tare pour les modèles X894-2 et X894-3.

Les autres éléments constitutifs, les caractéristiques métrologiques, les conditions particulières d'utilisation, les conditions particulières de vérification restent inchangés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les balances à équilibre automatique PRECIA modèles X894-1, X894-2 et X894-3 portent sur leur plaque d'identification le numéro et la date de la décision précitée, soit 90.1.71.626.3.3 du 29 novembre 1990.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" doit être apposée sur le dispositif indicateur, à proximité des résultats de pesage, lorsque la portée maximale de l'instrument de pesage est inférieure ou égale à 100 kg.

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur à proximité des résultats de pesage lorsque l'instrument n'est pas muni de son dispositif de scellement.

(1) Revue de Métrologie, décembre 1990, page 1526.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 28 novembre 2000.

ANNEXE

Notice descriptive.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

NOTICE DESCRIPTIVE

**Bascules à équilibre automatique
PRECIA
modèles X894-1, X894-2 et X894-3**

La notice descriptive des bascules à équilibre automatique PRECIA modèles X894-1, X894-2 et

X894-3 diffère de la notice descriptive des modèles approuvés par la décision n° 91.1.071.626.3.3 du 29 novembre 1990, par l'adjonction du récepteur de charge de type AEM (aérienne monocapteur) dont le dispositif récepteur de charge est constitué par un rail d'une longueur de 350 mm et un crochet se déplaçant sur ce rail.

Les caractéristiques métrologiques des bascules ainsi constituées sont les suivantes :

Max = (kg)	Min = (kg)	Echelon e (g)	Etendue de pesage (kg)	Type capteur
15	0,02	1	0... 3	CPA.X/25 kg
		2	3... 6	
		5	6... 15	
15	0,02	1	W1 : 0... 3	CPA.X/25 kg
	0,04	2	W2 : 0... 6	
	0,10	5	W3 : 0... 15	
30	0,02	2	0... 6	CPA.X/50 kg
		5	6... 15	
		10	15... 30	
30	0,02	2	W1 : 0... 6	CPA.X/50 kg
	0,04	5	W2 : 0... 15	
	0,10	10	W3 : 0... 30	
60	0,1	5	0... 15	CPA.X/100 kg
		10	15... 30	
		20	30... 60	
60	0,1	5	W1 : 0... 15	CPA.X/100 kg
	0,2	10	W2 : 0... 30	
	0,4	20	W3 : 0... 60	
150	0,2	10	W1 : 0... 30	CPA.X/200 kg
	0,4	20	W2 : 0... 60	
	1	50	W3 : 0... 150	
300	0,4	20	W1 : 0... 60	CPA.X/500 kg
	1	50	W2 : 0... 150	
	2	100	W3 : 0... 300	